

Loi

Générale

modern

Loi n° 77/AN/84/1ère L portant autorisation de ratification de 3 accords avec la République rwandaise.

n° 77/AN/84/1ère L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
21 février 1984

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1984

Date du numéro
29 février 1984

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles nos LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance no LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/ PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier

- Le président de la République est autorisé à ratifier les accords suivants
- transport aérien
- transport et transit
- commerce,

Article 2

- La présente loi sera publiée au « Journal officiel », dès sa promulgation.